**CHARTE de L'ATELIER « FUSION »**

**DANSES ORIENTALES MÉTISSÉES**

**2023-2024**

Cet atelier a lieu sur 8 séances, le 2ème samedi du mois au Cercle Saint-Martin à Colmar de 15h00 à 18h00 (hors vacances scolaires).

Calendrier : 14/10/2023 – 18/11/2023 – 09/12/2023 – 13/01/2024 – 10/02/2024 – 16/03/2024 – 13/04/2024 – 11/05/2024

Cet atelier de danse permet l'apprentissage de chorégraphies originales à partir des bases techniques de la danse orientale. Le répertoire de Danses Orientales Métissées contient des danses du monde, danses tribales, touarègues, manouches, indiennes, danses profanes et danses sacrées, pour une vaste palette de rythmes et de chorégraphies complémentaires.

Cette formation est destinée aux femmes ayant au moins 1 an de pratique de la danse orientale dans l’association TASSA N'AGUENA ou dans des cours extérieurs.

L'association organise des Soirées de Danses Orientales dans une ambiance culturelle, conviviale et protégée.  L'association décline toute responsabilité pour les danseuses qui se produiraient à l’extérieur, en dehors du cadre de l’association. Les chorégraphies sont la propriété de l'association, il est interdit de les reproduire sans son autorisation expresse.

Les cours répondent à une Charte de qualité dont les objectifs nécessitent quelques règles pour qu’ils soient atteints :

1. s’engager à une participation régulière aux cours et aux chorégraphies. Un entrainement personnel en dehors des cours peut faire progresser,
2. les vêtements et autres biens prêtés par l’association le seront sur la base d’une convention de prêt, la danseuse étant responsable financièrement de ces biens,
3. s’engager à respecter les autres danseuses et ne pas émettre de jugements ou opinions qui pourraient porter atteinte à un membre de l’Association,
4. une démission en cours d’année ne donnera lieu à aucun remboursement,
5. s’engager à avoir une tenue correcte et adaptée aux cours, selon les demandes de la professeure,
6. participer, si elle le souhaite, aux soirées et aux autres prestations organisées par l’association,
7. les participantes autorisent ou non l'Association TASSA N'AGUENA à publier leur image (plaquette, presse, internet...),
8. la durée effective du cours est de 2 heures 30 environ. Le premier quart d’heure est réservé à la mise en place (habillage,…) et aux échanges d’informations, une pause d’environ un quart d’heure est prévue au cours de l’atelier,
9. dans le cadre du nouveau Règlement de Protection des Données Personnelles (RGPD) nous vous informons que toutes vos données personnelles (nom, prénoms, âge, professions, mail, tel, adresse infos, bancaires) détenues par l'association, sont traitées confidentiellement et ne servent qu’aux relations internes dans  le cadre des activités de notre association. En aucun cas, elles ne peuvent être communiquées à des tiers,
10. le paiement de l’adhésion et des cours doit intervenir selon les modalités et les délais décrits ci-dessous (paiement unique ou échelonné entre 3 et 6 versements).

Le prix des cours s’élève à 170 € pour l’année, auxquels s’ajoutent les 15 € d’adhésion obligatoire à l’Association (sauf si une inscription aux cours de l’Association a été prise parallèlement) et payable :

* en une fois au plus tard le **12 novembre** : 170 € (*ou 185 € si seul l’atelier Fusion est souscrit)*, en espèces ou par chèque à l’ordre de l’Association Tassa N’Aguena.
* en trois fois, par chèque, tous les chèques étant donnés au plus tard le **12 novembre** : 1er chèque de 60 € (ou 75 €), 2e et 3e chèques de 55 € chacun, tous encaissables au début de chaque trimestre).
* en six fois, par chèque, tous les chèques étant donnés au plus tard le **12 novembre** : 1er chèque de 60 € (ou 75 €), 5 chèques de 22 € chacun, tous encaissables le 15 du mois à partir de décembre). L'engagement financier est pris pour l'année.

11- En cas de non-respect de la Charte ou de refus d’observer les règles des locaux de danse, l’Association regretterait de ne plus pouvoir vous accueillir.

**ATELIER FUSION**

**FICHE D’INSCRIPTION 2023 – 2024**

Je soussignée……………………………………………………………………………………………..

déclare m’inscrire à l’atelier « Fusion » selon les conditions ci-après énoncées. La signature de ce document vaut acceptation sans réserve des clauses, elles ne sont pas modifiables.

L’inscription à l’atelier vaut acceptation de la Charte (conservée par la danseuse).

Tout membre de l’atelier s’engage à contribuer aux activités et manifestations organisées par l’atelier.

L’atelier est animé par Sylvie. Elle recueille les fiches d’inscription et les chèques de règlement des cours, à lui remettre pour le 18 novembre au plus tard.

L’atelier comportera 8 séances, selon le calendrier diffusé dans la Charte.

**Le prix annuel est fixé à 170 €, auxquels s’ajoutent 15 € d’adhésion à l’Association si seuls les cours « Fusion » sont choisis**. L’atelier est payable :

* en 1 fois, en espèces ou par chèque à l’ordre de « Association Tassa N’Aguena »
* en 3 fois, 1er chèque de 60 € (ou 75 €) encaissé courant novembre 2023, 2e chèque de 55 € début janvier 2024, 3e chèque de 55 € en avril 2024
* en 6 fois, 1er chèque de 60 € (ou 75 €), encaissé courant novembre 2023, et 5 chèques de 22 € chacun, tous encaissables le 15 du mois à partir de décembre)

**L’adhésion est valable pour l’année entière ; il n’y aura pas de remboursement partiel en cas d’absence à un cours ou d’abandon en cours d’année.**

|  |
| --- |
| Renseignements personnels : |

NOM : Prénom :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

Téléphone fixe : Téléphone mobile :

Mél :

❑ J’accepte que mes coordonnées personnelles soient utilisées pour la communication de l’Association.

❑ J’accepte que l’Association utilise mon image photographique ou vidéo pour sa communication (presse écrite, internet, site de l’association, réseaux sociaux,…)

Je déclare être couverte par une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages que je pourrais causer dans le cadre de mes activités au sein de l’association.

|  |
| --- |
| Nom et coordonnées téléphoniques de la personne à prévenir en cas d’urgence : |

Fait à le

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :